

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14 DECEMBRE 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE-GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY-SOUGNE, M. Etienne SESMAT, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK-LEYDIER, M. PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Jérôme DAIDER (pouvoir à M. Guy LLOBET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUCLA a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2022 – 077 – Préambule du Maire.

2022 – 078 – Communication du rapport annuel portant sur la qualité des services (RPQS) eau, assainissement et élimination des déchets pour 2021 de la CCACVI.

2022 – 079 – Décision modificative N° 3 au budget général de la Commune pour 2022.

- 2022 – 080 – Décision modificative N°1 au budget annexe de la régie des Parkings pour 2022.**
- 2022 – 081 – Décision modificative N°1 au budget annexe de la régie du Port de Plaisance pour 2022.**
- 2022 – 082 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.**
- 2022 – 083 – Traité portant concession de l'exploitation des jeux du Casino de COLLIOURE – Autorisation de signature d'un avenant n° 1.**
- 2022 – 084 – Prescription de la révision du PLU, détermination des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation – réitération de la délibération n° 2022 – 28 du 22 mars 2022.**
- 2022 – 085 – Autorisation de dépôt d'une demande permis construire par l'OFFICE 66 sur une parcelle communale.**
- 2022 – 086 – Acquisition d'un lot de la copropriété WAROQUAUX/Commune de COLLIOURE au 5 Rue de la République.**
- 2022 – 087 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2023.**
- 2022 – 088 – Demande de labellisation « exposition d'intérêt national » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.**
- 2022 – 089 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'exposition organisée par le musée d'Art moderne de Collioure Front de mer Canet-Collioure-Cerbère 1940.**
- 2022 – 090 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'exposition organisée par le musée d'Art moderne de Collioure Front de mer Canet-Collioure-Cerbère 1940.**
- 2022 – 091 – Numérisation et mise en ligne des collections – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.**
- 2022 – 092 – Autorisation de signature d'une convention entre le Musée d'Art Moderne et la société « *PASS CULTURE* »**
- 2022 – 093 – Autorisation de signature d'une convention entre le Musée d'Art Moderne et la SNCF - liO dans le cadre de la promotion de l'accès au Musée.**
- 2022 – 094 – Complément aux tarifs de la boutique du Musée d'Art Moderne pour 2023.**

2022 – 095 – Travaux d’entretien et de restauration du Tech et de ses affluents. Convention avec le Syndicat Mixte d’Aménagement TECH – ALBERES.

2022 – 096 – Convention d’utilisation privative du Domaine Public avec la société INFRACOS pour l’installation de matériel radio - électrique.

2022 - 097 – Recours au service « Archive » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales.

2022 – 098 – Participation de l’employeur en santé dans le cadre d’une procédure de labellisation.

2022 – 099 – Participation de l’employeur en prévoyance dans le cadre d’une procédure de labellisation

2022 –100 – Action sociale en faveur du personnel de la Commune.

2022 – 101 – Modification du tableau des emplois communaux.

2022 – 102 – Information sur le bilan de la sobriété énergétique.

Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l’article L.2122-22 du CGCT :

DECISION N°2022 – 48 du 19 octobre 2022 - Demande de subvention à la CCACVI pour la MISE EN SECURITE DE L’ESCALIER DU QUAI DE LA BALETTE.

DECISION N°2022 – 49 du 20 octobre 2022 - Demande de subvention à la DRAC OCCITANIE pour la RESTAURATION DES RETABLES DE L’EGLISE NOTRE DAME DES ANGES.

DECISION N°2022 – 50 du 21 octobre 2022 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la MISE EN SECURITE DE L’ESCALIER DU QUAI DE LA BALETTE.

DECISION N°2022 – 51 du 29 novembre 2022 - D’ester en justice et portant désignation du cabinet d’avocats Henry – Galiay – Chichet dans le cadre du recours SAS « SUR MESURE METALLIQUE ».

DECISION MUNICIPALE N° 2022 – 52 du 29 novembre 2022 - Portant souscription d’un marché public de travaux de requalification paysagère environnementale et touristique du quartier du Faubourg – Lot n° 4 DALLAGES avec la SARL COMIN DALLAGES.

DECISION N°2022 – 53 du 7 décembre 2022 - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l’organisation de la manifestation : « Les vendanges de Noël 2022 ».

2022 – 077 – Préambule du Maire.

Monsieur le Maire expose :

Au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal, alors que ce n'était pas à l'ordre du jour, Madame LAPICZAK-LEYDIER, m'a interpellé avec un peu d'emphase, ce qui m'a un peu surpris, parce que ce n'est pas dans son habitude.

La question portait sur l'application de l'article L2121-19 du CGCT qui stipule :

« À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal...Un seul débat par an peut donner lieu à cette organisation ».

Bien que peu employé dans les communes, parce que ces dernières ont déjà usées publiquement de cette procédure dans le débat pré-électoral, et les débats publics qui y font droit, mais vu cette interpellation publique, qui n'a d'une part, donné lieu ni à une inscription à l'ordre du jour, et d'autre part, ni à aucun vote préalable qui aurait pu être sollicité en cours de séance, j'ai cependant personnellement considéré que Madame LAPICZAK-LEYDIER intervenait au nom de son groupe, et que si je faisais voter le dixième des membres imposés par le législateur, le quota était atteint. Mais je voulais aussi éviter toute frustration, surtout à l'époque de Noël, et ne pas rater l'année 2022 qui s'achève, pour présenter mes orientations politiques générales qui relèvent pour la première fois de notre mandat, à une année pleine.

Je vais donc vous développer les thèmes essentiels de ma politique, qui comme j'ai pu déjà l'exposer, est la même que celle issue de ma campagne électorale, qui par ailleurs, a été distribuée pour grande partie, en 3000 exemplaires dans notre bulletin municipal n°3.

Alors...au-delà de nos projets qui prennent enfin forme, c'est pour moi l'occasion d'élargir la focale et de vous tenir informés de la vision pour Collioure qui est la mienne, qui est celle de mon équipe, à l'horizon 2030. Cette vision pour devenir réalité suppose 3 conditions, et 5 axes de travail :

LES CONDITIONS

▪ LA PREMIERE

C'est de disposer de finances communales assainies, finances que nous restructurons afin de dégager une marge d'autofinancement nécessaire à notre économie et à l'équilibre financier de nos projets. L'analyse a été réalisée et vous avez pu en prendre connaissance dans le Bulletin Municipal N°1.

Elle n'a pas été contestée, dans sa grande diffusion, ni par des tiers, ni par les institutionnels, ni pas le DDFIP que j'ai reçu en Mairie qui en a reconnu le fond et le très bon travail réalisé dans le redressement budgétaire réalisé.

Le constat que je peux vous annoncer aujourd'hui est que le travail accompli depuis 2 an et demi, porte ses fruits, puisque nos résultats de clôture affichaient pour notre 1^{ère} année de mandat d'une part, une augmentation de notre épargne de 61%, et d'autre part une capacité de désendettement de la commune qui initialement de 5 années a été divisée par 2, pour se stabiliser à 2,6 années.

Pour 2022, année pleine de nos engagements financiers, nous pouvons estimer que cette dynamique sera à peu près maintenue, il ne devrait pas y avoir de chute brutale, et elle fera bien évidemment l'objet d'une analyse plus complète par la commission communale des finances avant sa présentation au cours du DOB 2023, en préparation d'un budget qui lui sera, vu le contexte économique et législatif plus compliqué. Mais il faut prendre conscience que si les finances n'avaient pas été redressées en 2020 et 2021, en 2023 la situation se serait avérée catastrophique avec le risque de tutelle de l'Etat.

▪ **LA DEUXIEME**

C'est d'avoir des services et une équipe d'élus en capacité d'exprimer tout son potentiel, c'est ce qu'ils font aujourd'hui et suis très heureux d'avoir cette équipe autour de moi pour mener à bien le développement de la commune, par ailleurs, un audit organisationnel interne afin de mesurer le niveau de performance actuelle de nos agents et de procéder à des adaptations souhaitables pour améliorer la qualité du service public a été réalisée, je l'avais déjà évoqué, et 2023 viendra combler le manque de temps opérationnel qui nous a manqué pour cette nouvelle organisation, qui devra être effective en cours d'année, laquelle sera complétée également par le fonctionnement des élus. Nous y reviendrons ultérieurement.

▪ **LA TROISIEME**

J'indiquais dans notre projet électoral qu'il était indispensable de « rétablir » des liens de confiance avec la région, le Département, et bien sûr, l'Etat, ce que nous nous sommes attachés à faire. Opération réalisée remarquablement et concrétisée le 24 novembre dernier par l'organisation du Comité d'Administration Régional, présidé par Etienne GUYOT, Préfet de la Région Occitanie, en présence des 13 Préfets départementaux de la Région et de tous les Directeurs des Grands Services de l'Etat. (DGFIP, ARS, Police, Rectorat, DRAC, DRTM, Direction Inter-Régional de la Mer Méditerranée...).

Ce que je considère comme un honneur fait à la commune, et qui plus est, fait rare à notre niveau, la Rectrice de l'Académie de l'Occitanie nous fera l'honneur de visiter l'école de Collioure dès que le DASEN sera désigné.

Presqu'à la moitié du mandat qui nous a été confié, je vais vous rappeler exactement les 5 axes stratégiques qui sont les nôtres, afin que vous puissiez en mesurer le caractère réalisable, réalisé et réaliste.

Pour compléter ma présentation, je vais maintenant vous développer ces 5 axes qui sont les nôtres.

LES AXES STRATÉGIQUES

▪ **L'AXE N°1 : RESTAURER LA QUALITÉ DE VIE DES COLLIOURENCES**

Avec la requalification de l'espace public et la réorganisation du schéma de déplacement : à cette fin, nous avons engagé un projet « bourg-centre » en cours de validation qui confortera la réhabilitation de tout l'espace public du Boramar, du phare de la digue Saint Vincent, en passant par le Faubourg, intégrant les places centrales, favorisant l'ouverture d'une liaison ville - faubourg, par les fossés du château, et accompagnant cela par une politique santé simple et plus réaliste, à l'échelle de COLLIOURE où on connaît les composantes et l'analyse de son critère juridique et de ses besoins tels qu'ont pu le développer le Sous - Directeur de la santé le 30 novembre dernier à Paris au ministère de la Santé.

Modestement mais sûrement, pour compléter ce dernier propos, nous avons engagé une réflexion sur le secteur médical, différente, malgré l'évènement pandémique qui a pénalisé fortement nos activités depuis deux années, nos démarches professionnelles qui vont de pairs avec ce projet, avancent, et ce dans un contexte adapté à l'évolution sanitaire de notre commune. Ce projet comme vous le savez, est un très gros dossier, qui depuis longtemps, n'a jamais abouti.

Le Pôle Santé communal prévu comme vous le savez, sur une partie du foncier de la gare, est dans une bonne dynamique, le permis de construire sera très prochainement déposé, ce qui n'avait jamais été réalisé, malgré la signature du contrat publique, dont je parlerai au cours d'un prochain conseil municipal, et le dossier sera présenté au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Avec un renforcement de la tranquillité publique : Nous avons refondu le Plan Communal de Sauvegarde pour le rendre opérationnel en cas de catastrophe naturelle en optimisant le dispositif de vidéo-protection, et en orientant le travail de la Police Municipale sur la prévention et l'information avant d'appliquer d'éventuelles sanctions.

Par ailleurs, dans cette année, de nombreux chantiers ont été engagés, certains finalisés, d'autres en cours, à savoir :

- Les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dames des Anges et de son clocher. (le clocher 2021-2025)
- La réhabilitation du Phare de la jetée.

- La restauration de la Chapelle Saint Vincent.
- La réfection d'un certain nombre de voiries communales, complétée par la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement, l'enfouissement des réseaux électriques et la rénovation des éclairages publics (avenue SAN JAUME, chemin de Consolation, rue de la Galère, rue de la Huppe, COMA CHERIC...des nombreuses voiries rurales)
- La réfection giratoire du Temple.
- La réfection des Ravins CADENISSE et du DOUY.
- La restauration des abords et de la Chapelle du Pla de las Fourques.
- La continuité sécuritaire des trottoirs de la Bergerie au rond point Matisse.
- L'aménagement à la Casa Quintana d'un espace Machado.
- L'acquisition de l'immeuble WAROQUAUX.
- L'aménagement du Parking RIERE et sa pérennisation foncière.
- La réhabilitation du bâtiment de la Vierge des 4 cantons.
- L'aménagement de la cabine du Parking du Glacis.
- L'engagement des Etudes sur l'extension du Musée d'Art Moderne et la création en régie de deux nouvelles salles remises en état et opérationnelles.
- La réhabilitation de la GLORIETTA
- Gros travaux à l'école (Jeux, climatisation et chauffage).
- La réhabilitation du quartier du MOURE.
- L'ouverture du Cinéma le Mondial.
- Engagement pluriannuel du programme d'éclairage public, dans le cadre de la sobriété énergétique.
- La réalisation prochaine avec l'OPH66 de 23 logements sociaux intégrant les critères du développement durable (11 en locatifs, 12 en accessions à la propriété).
- La restructuration complète du parc automobile et du matériel du service technique
- L'accompagnement de la mise en œuvre de la fibre optique.
- La création de passage surélevé qui devrait être complété côté cave coopérative sur le budget 2023.
- La mise en sécurité de l'avenue de la Démocratie.
- Changement du logiciel système de nos services.

Je dois encore en oublier, mais devant faire le même rapport fin 2023, j'intégrerai ce que j'ai oublié, car vous en conviendrez, ***c'est déjà pas mal.***

▪ **L'AXE N°2 : PROTÉGER ET VALORISER NOTRE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL**

Le statut de ville d'art et d'histoire, nous ayant été refusé pour des raisons démographiques (il faut désormais atteindre un seuil communal de 30 000 habitants pour y prétendre), nous avons obtenu le label Petites Cités de Caractère, première et unique commune des Pyrénées-Orientales à en être titulaire, qui sera accompagnée à terme, je crois par la ville d'Ille sur têt.

Je ne reviens pas sur les travaux en cours de l'église et son clocher que je viens d'aborder, ni les autres travaux que je viens de relater.

Malgré la pandémie, nous avons maintenu le maximum de spectacles, festifs et culturels, d'expositions au Musée, et des festivités dans la ville, dans le cadre règlementaire qui nous était imposé (concerts de musique classique, festival du Jazz, festival de l'humour, conférences, projections cinématographiques et festival du cinéma, feu d'artifice du 16 août, festival de fanfares, animations pour les jeunes, etc...).

▪ **L'AXE N°3 : ÉVOLUER VERS UNE ÉCONOMIE ÉQUILBRÉE**

Avec un tourisme mieux maîtrisé, ce qui supposait la réalisation préalable d'un audit de l'Office de Tourisme qui a été finalisé dès fin 2021 et dont les préconisations visant à une meilleure ouverture sur la commune et ses besoins ont été mises en œuvre avec une nouvelle direction. L'organigramme et les orientations nouvelles seront présentés au cours du débat budgétaire de l'OTCA qui est un EPIC tout à fait indépendant de la commune, et dont j'assume la Présidence.

S'agissant du commerce local de proximité, nous avons refondu dans un contexte sanitaire difficile la charte d'Occupation du Domaine Public, laquelle sera amendée au fur et mesure des bilans annuels pour être définitivement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2023, et je rencontrerai également les propriétaires bailleurs dans une réunion de concertation que j'organiserai prochainement sur les problèmes générés par les baux précaires et saisonniers.

Le stationnement a été rendu aux résidents dans le centre du village avec accès privilégié pour tous les abonnés dans les parkings de la ville, des horodateurs, nouvelle génération, ont été installés, et un secteur zone bleu sera établi au Faubourg.

▪ **L'AXE N°4 : RÉPONDRE A L'URGENCE ÉCOLOGIQUE**

Beaucoup reste à faire dans ce domaine mais nous nous sommes engagés dans l'opération « plages sans déchets plastiques » prônée par l'Etat. Par ailleurs, nous sommes consultés sur la démarche d'extension de la Réserve Marine et nous participons activement au Conseil de Gestion du Parc Marin du Golfe du Lion. Enfin, notre port aurait besoin d'être dragué et nous pensons que les autorisations de l'Etat permettront d'y procéder dans les meilleurs délais. Par ailleurs, nous engagerons la réflexion sur le système des navettes desservant la commune que nous souhaitons plus respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre de la transition énergétique et par la même aujourd'hui de sa sobriété, nous avons ouvert un gros chantier sur les analyses thermiques de nos principaux bâtiments communaux ainsi que la mise en œuvre des programmes pluriannuels portant mutation de l'éclairage filaire très onéreux par du led, favorisant ainsi la protection de la biodiversité.

▪ **L'AXE N°5 : COLLIOURE 2030**

Avec une volonté d'agir face à la baisse démographique, la révision simultanée du PLU (afin de limiter les constructions de résidences secondaires) et de l'ex ZPPAUP désormais transformé Site Patrimonial Remarquable, est engagé : les cabinets conseils ont été retenus. Ce travail de longue haleine, d'à peu près 3 ans, est indispensable pour concilier développement urbanistique, activité économique et préservation de notre environnement et de nos paysages.

Enfin, vous l'aurez constaté, comme je vous l'ai déjà dit, les travaux nécessaires à l'arrivée de la fibre optique sont très bien engagés actuellement 67% de couverture. Ils seront opérationnels pour leur plus grande partie au cours du 1^{ème} semestre 2023, et en totalité en fin d'année. Précision sera faite que grâce à nos interventions, l'installation de la fibre en centre ancien, n'a pas été problématique grâce à une excellente collaboration entre le conseil départemental, maître d'œuvre, et les différents prestataires de services.

Par ailleurs, une étude générale sur un plan général de circulation a été engagée prenant en compte des problèmes des flux de circulation certes, mais aussi la mise aux normes de la signalisation, de la signalétique et de la sécurité des piétons.

CONCLUSION

Voilà résumé, et comme il se doit, la politique générale que je mets et mettrai en œuvre à Collioure, jusqu'au mois de mars 2026.

Nous avons indépendamment de notre volonté, perdu près de d'un an et demi, mais nous travaillons beaucoup, et l'ai déjà développé, l'évolution sociale dans un climat comportemental souvent particulier qui n'est plus le même que j'ai connu par le passé, mais j'assumerai toutes les responsabilités qui sont les nôtres, qui sont les miennes, pour la défense de la commune dans sa seule exclusive entité générale et publique, tout en combattant d'autres intérêts qui viendraient par-ci par-là, à perturber.

Nous avons eu une vraie légitimité électorale pour travailler, qui malheureusement et comme je l'ai dit, dans ce mandat spécial, a été perturbé et retardé, mais nous resterons fidèle à nos convictions et à nos engagements.

Je conclurai cette présentation avant de passer à l'ordre du jour par cette citation dont je ne connais pas l'auteur mais qui « ***Dans la vie ce qui est important ce n'est pas ce que l'on fait, mais avec qui on le fait et surtout pourquoi on le fait*** ».

C'est cette citation que je fais mienne et laquelle vient renforcer la présentation de politique générale que je viens de vous présenter.

Cette présentation sera incluse intégralement dans le procès verbal de cette séance.

2022 - 078 – Communication du rapport annuel portant sur la qualité des services (RPQS) eau, assainissement et élimination des déchets pour 2021 de la CCACVI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE ELIMINATION DES DECHETS.

Ces rapports ont un double objectif :

- L'information des usagers
- La transparence dans la gestion des services publics

Pour les communes ayant transféré leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement et d'élimination des déchets à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter ce rapport en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en l'occurrence avant le 31 décembre 2022 pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Collioure a transféré ses compétences en ces matières à Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à ARGELES – SUR - MER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le rapport annuel dont une copie a leur a été transmise à l'appui de la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des divers documents élaborés par les services communautaires, comportant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour 2021 conformes à l'article L.2224-5 du CGCT et précise que :

- Ces rapports annuels et la délibération qui sera prise seront déposés en Mairie pour être mis à la disposition du public dans les quinze jours de la date « exécutoire » de l'acte,
- Cette mise à disposition fera l'objet d'un affichage aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets afférents à l'exercice 2021, élaborés par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris tels que ceux – ci sont annexés à la présente.

2022 – 079 – Décision modificative N° 3 au budget général de la Commune pour 2022.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la vérification du budget principal de la Commune au 30 novembre 2022 fait ressortir la nécessité d'une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, par la voie d'une décision modificative. Dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative n°3 dont il donne lecture et qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

Section de fonctionnement

Comptes	libellés	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
Chap 011	CHARGES GENERALES	122 020,00	17 300,00	139 320,00
6226	Honoraires	122 020,00	17 300,00	139 320,00
Chap 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 866 500,00	131 800,00	2 998 300,00
6332	Cotisations versées au FNAL	8 000,00	300,00	8 300,00
6336	Cotisation au CNFPT et CDG	40 000,00	4 500,00	44 500,00
64111	Rémunération principale	1 750 000,00	26 250,00	1 776 250,00
64114	Personnel titulaire - indemnité inflation	0,00	5 300,00	5 300,00
64131	Rémunérations	250 000,00	25 000,00	275 000,00
64134	Personnel non titulaire - indemnité inflation	0,00	900,00	900,00
64171	Apprentis - rémunérations	4 500,00	10 700,00	15 200,00
6451	Cotisations URSSAF	280 000,00	18 700,00	298 700,00
6453	Cotisations caisses des retraites	435 000,00	18 500,00	453 500,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	9 000,00	2 150,00	11 150,00
6456	Cotisations assurance du personnel	67 000,00	6 000,00	73 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	23 000,00	13 500,00	36 500,00
Chap 014	ATTENUATION DE PRODUITS	43 000,00	100 000,00	143 000,00
7396-7398	Reversement taxe de séjour	43 000,00	100 000,00	143 000,00
Chap 66	CHARGES FINANCIERES	94 216,00	6 500,00	100 716,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	93 216,00	4 500,00	97 716,00
6615	autres charges exceptionnelles	1 000,00	2 000,00	3 000,00
	TOTAL	3 125 736,00	255 600,00	3 381 336,00

Comptes	libellés	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
Chap 013	ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00	15 600,00	16 600,00
6479	Remboursement qur autres charges sociales	1 000,00	15 600,00	16 600,00
Chap 70	PRODUITS DU DOMAINE	264 650,00	70 000,00	334 650,00
70383	Redevances de stationnement	264 650,00	70 000,00	334 650,00
Chap 73	IMPOTS ET TAXES	525 000,00	170 000,00	695 000,00
7362	Taxe de séjour	370 000,00	100 000,00	470 000,00
7364	Impôts sur cercles et maisons de jeux	155 000,00	70 000,00	225 000,00
	TOTAL	790 650,00	255 600,00	1 046 250,00

Section d'investissement

OPERATIONS - Dépenses	Comptes	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
1801- Arsenal Réhabilitation du bâtiment	2135	0,00	1 437 067,00	1 437 067,00
2202 - Travaux de voirie	2152-238	300 000,00	4 600,00	304 600,00
2206- Grosses réparations sur véhicules	2182	10 000,00	800,00	10 800,00
2210 - Restauration phare St Vincent	2313-2031	221 200,00	350,00	221 550,00
2215 - Réhabilitation ancienne école du RIMBAU	2135	50 000,00	-10 850,00	39 150,00
2218 - Eclairage Public	2152	50 000,00	5 100,00	55 100,00
	TOTAL	631 200,00	1 437 067,00	2 068 267,00

OPERATIONS - Recettes	Comptes	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
1801- ARSENAL Réhabilitation du bâtiment	238	0,00	1 437 067,00	1 437 067,00
	TOTAL	0,00	1 437 067,00	1 437 067,00

Ainsi la section de fonctionnement passerait de 8 587 638 € votée à la suite de la Décision Modificative n° 2 du 4 octobre 2022 à la somme de 8 843 238 € et la section d'investissement passerait de la somme de 5 852 898 € à la somme de 7 289 965 €.

Le montant total du budget serait désormais établi à 16 133 203 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme LAPICZAK-LEYDIER, M. PARVAIS, M. VITOU) **ADOpte** la décision modificative n° 3 au Budget Général de la Commune pour 2022 telle que proposée ci – dessus.

2022 – 080 – Décision modificative N°1 au budget annexe de la régie des Parkings pour 2022.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la vérification du budget annexe de la régie des Parkings au 30 novembre 2022 fait ressortir la nécessité d'une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement, par la voie d'une décision modificative.

Dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

Section de fonctionnement

Comptes	libellés	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
Chap 011	CHARGES GENERALES	0,00	24 000,00	24 000,00
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	0,00	24 000,00	24 000,00
	TOTAL	0,00	24 000,00	24 000,00

Comptes	libellés	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
Chap 002	EXCEDENT D'EXPLOITATION	243 053,00	0,95	243 053,95
002	Excédent d'exploitation reporté	243 053,00	0,95	243 053,95
Chap 75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	820 000,00	23 999,05	844 000,00
7541	Redevance de stationnement	820 000,00	24 000,00	844 000,00
7588	Autres	5,00	-0,95	4,05
	TOTAL	1 063 053,00	24 000,00	1 087 053,95

Ainsi la section de fonctionnement passerait de 1 094 058 € voté à la séance budgétaire du 12 avril 2022 à la somme de 1 118 058 € et la section d'investissement reste inchangée à 382 295€.

Le montant total du budget serait désormais établi à 1 500 353 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme LAPICZAK-LEYDIER, M. PARVAIS, M. VITOU) **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2022 telle que proposée ci – dessus.

2022 – 081 – Décision modificative N°1 au budget annexe de la régie du Port de Plaisance pour 2022.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l’assemblée que la vérification du budget annexe de la régie du Port de plaisance au 30 novembre 2022 fait ressortir la nécessité d’une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement, par la voie d’une décision modificative.

Dans cette perspective, il serait nécessaire d’adopter la décision modificative n°1 suivante qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

Section de fonctionnement

Comptes	libellés	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
Chap 011	CHARGES GENERALES	8 000,00	-3 900,00	4 100,00
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	-3 900,00	4 100,00
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilé	24 000,00	3 900,00	27 900,00
6215	Personnel affecté par la commune	24 000,00	3 900,00	27 900,00
	TOTAL	24 000,00	0,00	27 900,00

Ainsi les 2 sections resteraient inchangées et les sommes votées à la séance budgétaire du 12 avril 2022, restent à 304 207 € pour la section de fonctionnement et à 184 194 € pour la section d’investissement.

Le montant total du budget resterait établi à 488 401 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme LAPICZAK-LEYDIER, M. PARVAIS, M. VITOU) **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Annexe de la Régie du Port de plaisance pour 2022 telle que proposée ci – dessus.

2022 – 082 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean – Pierre GILLERY, rapporteur,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable figurant en annexe de la présente note (**Annexe 5**),

Considérant que la commune de COLLIOURE s'est engagée, par délibération n° 2022 - 064 en date du 6 octobre 2022- à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Informé que le budget primitif 2022 s'élève à 8 843 238 € en section de fonctionnement et à 5 852 898 € en section d'investissement et que la règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 663 242 € en fonctionnement et sur 438 967 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de COLLIOURE, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : APPROUVE la mise à jour de la délibération n ° 2018/082 du 17 octobre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022 – 083 – Traité portant concession de l'exploitation des jeux du Casino de COLLIOURE – Autorisation de signature d'un avenant n° 1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par un traité portant concession de service public (ou ci-après « le Contrat »), la Commune de Collioure a confié l'exploitation des « jeux du casino de Collioure » à la Société CECPAS, pour une durée de cinq ans (du 6 mai 2018 au 5 mai 2023).

Cette exploitation a été accordée conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure, lesquelles octroient la possibilité pour certaines collectivités territoriales, autorisées, d'externaliser l'exploitation d'un casino sur leur territoire.

Compte tenu d'une impérative réflexion sur les investissements à mettre en œuvre pour la restructuration du bâtiment et la modernisation de son exploitation et afin d'aboutir à un programme suffisamment précis pour procéder à une mise en concurrence effective, il apparaît nécessaire de proroger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'impact financier de l'avenant sur le contrat initial apparaît non substantiel conformément à l'article R.3135-7 du code de la commande publique, au surplus au regard de la période d'inactivité forcée du concessionnaire durant la crise sanitaire (période de confinement).

Dans ce contexte, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette prorogation de la durée du Contrat, d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'actuel Traité portant concession de l'exploitation des jeux du casino de Collioure,

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu les articles R. 3135-7, R. 3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique.

1 - DONNE son accord sur une prorogation de la durée du Traité portant concession de l'exploitation des jeux du casino de Collioure jusqu'au 31 décembre 2023 ;

2 - APPROUVE le projet d'avenant n°1 au Traité portant concession de l'exploitation des jeux du casino de Collioure.

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 tel que celui – ci est annexé à la présente et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

2022 – 084 – Prescription de la révision du PLU, détermination des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation – réitération de la délibération n° 2022 – 28 du 22 mars 2022.

Monsieur FAJAL, rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022 – 28 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de 2017,

Monsieur FAJAL expose que suite à l'inscription de la Commune de COLLIOURE sur la liste des communes particulièrement exposées à l'évolution du trait de côte, inscription entérinée par Décret à la suite de l'avis favorable du Conseil Municipal donné par délibération n° 2022 – 002 du 17 janvier 2022, il est nécessaire de réitérer la délibération de prescription de la révision du PLU susvisée en y incluant l'objectif de zonage à 30 et 100 ans exposés à ce risque. Ces zonages, inclus dans le PLU, seront déterminées à la suite d'études conduites par des cabinets spécialisés.

M. FAJAL expose donc que la commune de COLLIOURE est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui est le document d'urbanisme définissant les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.

M. FAJAL indique que la mutation du projet porté politiquement depuis l'approbation du PLU et les évolutions législatives récentes (loi Climat et Résilience notamment), nécessitent une réorientation du développement communal et que cette réorientation prend corps notamment autour des objectifs généraux suivants :

- L'émergence du rôle de centralité du Bourg-Centre de Collioure vis-à-vis de son territoire, et développement de son attractivité et de son rayonnement ;
- La recherche d'un meilleur équilibre entre activité touristique (ciblée sur l'excellence) et vie locale, pour une confortation des usages permanents de Collioure ;
- La revitalisation de la centralité pour valoriser la permanence de l'activité (économique, sociale et culturelle) de la commune et réduire l'effet massif de saisonnalité ;
- La valorisation des différents patrimoines communaux (culturel, architectural, paysager, agricole, naturel et environnemental) en intégrant stratégiquement la spécificité des doubles modalités d'application des lois littoral et montagne ;
- L'adaptation complémentaire des réponses qui pèsent sur le patrimoine de la commune, notamment via :
 - La limitation de l'artificialisation globale de l'espace liée à l'urbanisation diffuse, la cabanisation sauvage, et les aménagements touristiques et de loisirs inadaptés ;
 - La lutte contre la fermeture des milieux ;
 - La gestion de la fréquentation humaine et des impacts associés ;
 - L'évolution qualitative du système d'assainissement ;
 - La limitation de l'impact de l'activité touristique sur les milieux ;
 - La prise en compte du recul du trait de côte ;

Monsieur FAJAL ajoute que ces objectifs généraux sont complétés, de manière plus thématique, notamment par :

- L'adaptation de la typologie des logements pour nuancer la prédominance des résidences secondaires, répondre au contexte présentiel (permanence) aujourd'hui largement minoritaire, amoindrir l'hémorragie démographique et rééquilibrer la structure de population communale ;
- La valorisation de manière associée de la trame urbaine existante et de ses spécificités patrimoniales et réglementaires (relation Loi montagne, Loi littoral, SPR,...) ;
- La fluidification des flux afin d'éviter les phénomènes de concentration, dans le temps et l'espace ;
- L'adaptation du stationnement et des mobilités à un contexte géographique spécifique questionné par l'effet de masse ;
- L'affirmation d'un positionnement territorial permettant un passage « de la quantité à la valeur » plus en accord avec les caractéristiques de la commune (produits locaux et circuits courts : activité commerciale, agriculture, activités maritimes et portuaires, artisanat...) ;
- La mobilisation stratégique du potentiel urbanisé par renouvellement, requalification et/ou mutation, et la recherche de tendre vers la fin du système de développement par extension de l'urbanisation à dominante touristique et secondaire ;

M. FAJAL indique qu'il y a donc lieu de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

M. FAJAL précise que l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur FAJAL propose que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Faire émerger le rôle de centralité du Bourg-Centre de Collioure vis-à-vis de son territoire, et développer son attractivité et son rayonnement ;
- Rechercher un meilleur équilibre entre activité touristique (ciblée sur l'excellence) et vie locale, pour une confortation des usages permanents de Collioure ;
- Revitaliser la centralité pour valoriser la permanence de l'activité (économique, sociale et culturelle) de la commune et réduire l'effet de saisonnalité ;
- Valoriser les différents patrimoines communaux (culturel, architectural, paysager, agricole, naturel et environnemental) en intégrant stratégiquement la spécificité des doubles modalités d'application des lois littoral et montagne ;
- Adapter complémentirement des réponses qui pèsent sur le patrimoine de la commune, notamment via :
 - La limitation de l'artificialisation globale de l'espace liée à l'urbanisation diffuse, la cabanisation sauvage, et les aménagements touristiques et de loisirs inadaptés ;
 - La lutte contre la fermeture des milieux ;

- La gestion de la fréquentation humaine et des impacts associés ;
 - L'évolution qualitative du système d'assainissement ;
 - La limitation de l'impact de l'activité touristique sur les milieux ;
 - La prise en compte du recul du trait de côte ;
- Adapter la typologie des logements pour nuancer la prédominance des résidences secondaires, répondre au contexte présentiel (permanence) aujourd'hui largement minoritaire, amoindrir la baisse démographique et rééquilibrer la structure de population communale ;
 - Valoriser de manière associée la trame urbaine existante et ses spécificités patrimoniales et réglementaires (relation Loi montagne, Loi littoral, SPR,...) ;
 - Fluidifier les flux afin d'éviter les phénomènes de concentration, dans le temps et l'espace ;
 - Adapter le stationnement et les mobilités à un contexte géographique spécifique questionné par l'effet de masse ;
 - Affirmer un positionnement territorial permettant un passage « de la quantité à la valeur » plus en accord avec les caractéristiques de la commune (produits locaux et circuits courts : activité commerciale, agriculture, activités maritimes et portuaires, artisanat...)
 - Mobiliser stratégiquement le potentiel urbanisé par renouvellement, requalification et/ou mutation et tendre vers la fin du système de développement par extension de l'urbanisation à dominante touristique et secondaire ;

Monsieur FAJAL propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Concertation numérique via le site internet ou les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Création d'une adresse mail dédiée destinée à recevoir les avis de la population durant l'élaboration du projet de PLU (ces avis seront joints au registre disponible en Mairie) ;
- Organisation de deux temps d'échanges avec le public et/ou permanences téléphoniques.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK-LEYDIER, M. PARVAIS, M. VITOU) :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 21 mars 2017;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud du 02 mars 2020 ;

1 : DECIDE DE PRESCRIRE le lancement de la révision du plan local d'urbanisme

2 : FIXE à cette révision les objectifs suivants :

- Faire émerger le rôle de centralité du Bourg-Centre de Collioure vis-à-vis de son territoire, et développer son attractivité et son rayonnement ;
- Rechercher un meilleur équilibre entre activité touristique (ciblée sur l'excellence) et vie locale, pour une confortation des usages permanents de Collioure ;
- Revitaliser la centralité pour valoriser la permanence de l'activité (économique, sociale et culturelle) de la commune et réduire l'effet de saisonnalité ;
- Valoriser les différents patrimoines communaux (culturel, architectural, paysager, agricole, naturel et environnemental) en intégrant stratégiquement la spécificité des doubles modalités d'application des lois littoral et montagne ;
- Adapter complémentirement des réponses qui pèsent sur le patrimoine de la commune, notamment via :
 - La limitation de l'artificialisation globale de l'espace liée à l'urbanisation diffuse, la cabanisation sauvage, et les aménagements touristiques et de loisirs inadaptés ;
 - La lutte contre la fermeture des milieux ;
 - La gestion de la fréquentation humaine et des impacts associés ;
 - L'évolution qualitative du système d'assainissement ;
 - La limitation de l'impact de l'activité touristique sur les milieux ;
 - La prise en compte du recul du trait de côte ;
- Adapter la typologie des logements pour nuancer la prédominance des résidences secondaires, répondre au contexte présentiel (permanence) aujourd'hui largement minoritaire, amoindrir la baisse démographique et rééquilibrer la structure de population communale ;
- Valoriser de manière associée la trame urbaine existante et ses spécificités patrimoniales et réglementaires (relation Loi montagne, Loi littoral, SPR,...) ;
- Fluidifier les flux afin d'éviter les phénomènes de concentration, dans le temps et l'espace ;
- Adapter le stationnement et les mobilités à un contexte géographique spécifique questionné par l'effet de masse ;
- Affirmer un positionnement territorial permettant un passage « de la quantité à la valeur » plus en accord avec les caractéristiques de la commune (produits locaux et circuits courts : activité commerciale, agriculture, activités maritimes et portuaires, artisanat...)
- Mobiliser stratégiquement le potentiel urbanisé par renouvellement, requalification et/ou mutation et tendre vers la fin du système de développement par extension de l'urbanisation à dominante touristique et secondaire ;

3 : **ADOPTE** les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Concertation numérique via le site internet ou les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Création d'une adresse mail dédiée destinée à recevoir les avis de la population durant l'élaboration du projet de PLU (ces avis seront joints au registre disponible en Mairie) ;
- Organisation de deux temps d'échanges avec le public et/ou permanences téléphoniques.

4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée au préfet des Pyrénées-Orientales, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de l'établissement public en charge du SCOT, ainsi qu'au président de l'intercommunalité en sa qualité d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et que notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ainsi qu'au Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

6 : **DIT** que le Maire pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

2022 – 085 – Autorisation de dépôt d'une demande permis construire par l'OFFICE 66 sur une parcelle communale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.423-1 et R.423-1 et suivants et R 431-13 du Code de l'urbanisme

Vu le dossier de demande de permis de construire un « pôle médical », constitué par l'Office 66 des Pyrénées Orientales.

Considérant que des échanges sont intervenus entre l'Office 66 des Pyrénées Orientales et la commune en vue de la réalisation d'un projet de type « pôle médical » qui pourrait être

implanté sur la parcelle propriété communale cadastrées AI n° 419 (3 274 m2) sise Place de la gare actuellement à usage de parc public de stationnement.

Considérant que dans l'attente de la réalisation de ces formalités, l'Office 66 des Pyrénées-Orientales a proposé, en vue d'accélérer le calendrier de l'opération, de travailler sur le projet et est prêt à déposer le dossier de demande de permis de construire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'Office 66 des Pyrénées Orientales à déposer le dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales ci-dessus identifiées.

Considérant que les parcelles sur lesquelles sera déposé le permis de construire relevant du domaine public, le code de l'urbanisme impose que le dossier de demande comporte l'expression de l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (article R 431-13), il appartient également au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et DEUX (2) voix contre (M. PARVAIS et M. VITOU) et DEUX (2) abstentions (M. BOUSCARRA et Mme LAPICZAK-LEYDIER) :

1 - **AUTORISE** le dépôt, par l'Office 66, de la demande de permis de construire pour la réalisation d'un « pôle médical » sur la parcelle communale cadastrée AI n°419 situées sise Place de la gare.

2 – **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans l'attente d'un éventuel déclassement.

2022 – 086 – Acquisition d'un lot de la copropriété WAROQUAUX/Commune de COLLIOURE au 5 Rue de la République.

M. le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Dominique WAROQUAUX domicilié 40 Rue Marcel Cerdan à SALEILLES 66280 est nu - propriétaire du lot n° 1 de la copropriété CASA MARIA sise 5 Rue de la république à COLLIOURE constitué d'un appartement de deux pièces en rez-de-chaussée de l'immeuble côté Mairie d'une surface de 30,25 mètres carrés habitables et de 150 /1000^{ème} des parties communes et propriété de sol.

M. le Maire ajoute que l'usufruitière de ce lot n°1 est Madame Jacqueline WAROQUAUX.

M. le Maire indique que, sollicités par la Commune, tous deux ont manifesté leur accord en vue de céder et le lot sus - indiqué à la Commune moyennant le prix forfaitaire et global de cent trente mille euros (130 000, 00 €) net vendeur.

M. Le Maire précise que pour une acquisition de bien en dessous de 180 000 €, l'avis des Domaines n'est plus nécessaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe de cette acquisition dans les conditions ci – dessus indiquées.

2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

2022 – 087 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2023.

Monsieur BERTAUD rapporteur expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André De FIGUERES, dûment mandaté, à cet effet, a, par courrier en date du 22 septembre 2022, sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade. Cette mise à disposition lui permet de loger les bénévoles des Chantiers « Remparts » qui interviendront sur le site du Fort Dugommier du 24 juin au 9 août 2023.

M. BERTAUD donne lecture du projet de convention de mise à disposition entérinant l'accord de la Commune et les engagements des deux parties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de convention portant mise à disposition des vestiaires du stade à l'association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE dont le texte est annexé à la présente.

2022 – 088 – Demande de labellisation « exposition d'intérêt national » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Madame Lamarque, rapporteur, expose que le musée d'art moderne organise du 3 juin au 8 octobre 2023 son exposition d'été : **Front de mer - Canet-Collioure-Cerbère 1940.**

En 1940, de nombreux artistes accostent sur les rivages de la côte catalane et mêlent sur ses chemins leurs destinées. Qu'ils se cachent, espèrent l'exil, connaissent les camps, militent, résistent ou collaborent... tous par leur art témoignent d'une époque qui ne supporte aucun raccourci.

Espace frontalier, zone libre puis occupée, porte ouverte vers un possible départ ou lieu clos de l'enfermement, cette côte, de Canet à Cerbère, devient un territoire en lutte. Cette exposition cherche alors à dénouer les fils emmêlés d'une époque qui va transformer ce front de mer en véritable front de guerre.

Madame Lamarque précise qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de

pratique artistique. Une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite.

Cette exposition peut prétendre à l'obtention du label « exposition d'intérêt national ». En effet, à l'instar de l'exposition précédente *Collioure, Babel des arts*, l'exposition *Front de mer* éclaire des pans méconnus de l'histoire artistique de la Côte Vermeille. L'exposition contextualise et confronte les artistes qui se sont « croisés » en Côte Vermeille au cours de cette année tragique. L'on ne peut ignorer qu'au moment où Maillol, reclus à Banyuls, entame son œuvre testamentaire, *Harmonie*, les camps de Saint-Cyprien et Argelès-sur-Mer emprisonnent derrière leurs barbelés les républicains espagnols ou les juifs allemands. Et qu'au moment où Dufy découvre Collioure et travaille à sa tapisserie le *Bel été*, le col de Banyuls devient le seul chemin vers l'exil pour de nombreux juifs, dont Walter Benjamin.

Pour se faire, l'exposition initie des partenariats avec de nombreux musées ou institutions européennes : Musée Felix Nussbaum (Allemagne), Musée de Navarre (Espagne), Musée Cantini (Marseille), Musée Maillol, Musée d'art moderne de la ville de Paris, Centre Pompidou...

Madame LAMARQUE indique que le budget global de l'exposition est évalué à 170 000 € et propose de solliciter de l'Etat Ministère de la Culture le label exposition d'intérêt national ainsi qu'une subvention de 20 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication pour l'attribution du label « exposition d'intérêt national »

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

2022 – 089 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'exposition organisée par le musée d'Art moderne de Collioure Front de mer Canet-Collioure-Cerbère 1940.

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose que le musée d'art moderne organise du 3 juin au 8 octobre 2023 son exposition d'été : **Front de mer Canet-Collioure-Cerbère 1940.**

En 1940, de nombreux artistes accostent sur les rivages de la côte catalane et mêlent sur ses chemins leurs destinées. Qu'ils se cachent, espèrent l'exil, connaissent les camps, militent, résistent ou collaborent... tous par leur art témoignent d'une époque qui ne supporte aucun raccourci.

Espace frontalier, zone libre puis occupée, porte ouverte vers un possible départ ou lieu clos de l'enfermement, cette côte, de Canet à Cerbère, devient un territoire en lutte. Cette exposition

cherche alors à dénouer les fils emmêlés d'une époque qui va transformer ce front de mer en véritable front de guerre.

Madame Lamarque indique qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique.

Une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite, en phase avec le propos de l'exposition.

Le budget global de l'exposition est évalué à 170 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 20 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, une subvention de 20 000 € portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

2022 – 090 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'exposition organisée par le musée d'Art moderne de Collioure Front de mer Canet-Collioure-Cerbère 1940.

Madame LAMARQUE, rapporteur, indique que le musée d'art moderne organise du 3 juin au 8 octobre 2023 son exposition d'été : **Front de mer Canet-Collioure-Cerbère 1940.**

En 1940, de nombreux artistes accostent sur les rivages de la côte catalane et mêlent sur ses chemins leurs destinées. Qu'ils se cachent, espèrent l'exil, connaissent les camps, militent, résistent ou collaborent... tous par leur art témoignent d'une époque qui ne supporte aucun raccourci.

Espace frontalier, zone libre puis occupée, porte ouverte vers un possible départ ou lieu clos de l'enfermement, cette côte, de Canet à Cerbère, devient un territoire en lutte. Cette exposition cherche alors à dénouer les fils emmêlés d'une époque qui va transformer ce front de mer en véritable front de guerre.

Un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique.

Une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite, en phase avec le propos de l'exposition.

Le budget global de l'exposition est évalué à 170 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention de la Région Occitanie à hauteur de 20 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Région Occitanie, une subvention d'un montant de 20 000 € portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

2022 – 091 – Numérisation et mise en ligne des collections – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Madame LAMARQUE, rapporteur, explique que le musée d'Art moderne souhaite débiter la numérisation et la mise en ligne de ses collections. En effet à ce jour le fonds du musée, riche de plus de 1 600 pièces, est inventorié sur un simple fichier Excel.

Madame LAMARQUE indique qu'il est nécessaire aujourd'hui d'avoir une gestion plus professionnelle et efficace de la collection du musée et de travailler à sa mise en ligne sur une plateforme numérique. Ce vaste chantier est à mener en parallèle au chantier d'agrandissement du musée, aujourd'hui au stade de la programmation architecturale et que pour ce faire, le musée souhaite s'équiper d'un logiciel de gestion des collections auprès de Vidéomuseum, association sans but lucratif, ainsi que d'un serveur dédié. Un ordinateur, un scanner, un appareil photo... doivent compléter cet achat.

Madame LAMARQUE ajoute que l'investissement pour l'année 2023 représente la somme de 25 000 € HT dont 15 000 € HT de matériels pouvant être subventionnés :

- Abonnement annuel à Gcoll auprès de Vidéomuseum et accès à la plateforme Navigart : 8 000 € TTC
- Achat d'un serveur dédié à installer au musée : 6 000 € TTC
- Achat de matériel informatique : 9 000 € TTC
- Frais de mission (déplacements pour formation au logiciel) : 2 000 € TTC

Madame LAMARQUE indique que le soutien financier de la DRAC est demandé exclusivement pour l'achat du matériel (serveur, ordinateur, scanner...) à hauteur de 50% du montant total estimé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 500 €, portant sur la réalisation de cette action de numérisation et de mise en ligne des collections,

2022 – 092 – Autorisation de signature d'une convention entre le Musée d'Art Moderne et la société « PASS CULTURE »

Madame LAMARQUE, rapporteur, rappelle que le ministère de la Culture est à l'initiative du « Pass Culture » qui dote tous les jeunes âgés de 18 ans d'un montant de 500 € afin qu'il puisse effectuer des dépenses dans le milieu culturel. Le dispositif a été étendu depuis sa création aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Une fois leur compte activé, qui prend la

forme d'une application géolocalisée pour téléphone portable, chaque jeune peut effectuer des dépenses culturelles.

Mme LAMARQUE indique qu'il apparaît donc souhaitable d'inscrire le musée d'Art moderne dans ce dispositif afin de rendre la culture plus accessible aux jeunes. Le musée proposerait à ces jeunes d'accéder par ce biais à certaines de ses activités, à savoir l'entrée au musée, la visite guidée et les ateliers de pratique artistique.

Ces activités seront proposées sur l'application aux tarifs suivants :

- Entrée : 3€
- Visite guidée : 5€
- Atelier : 15€

Une fois que le jeune aura validé sa participation à ladite activité, il verra son crédit déduit du tarif et la ville percevra, quant à elle, le remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Mme LAMARQUE donne lecture de la convention qui a été établie entre la Commune et la société « Pass Culture » et propose que celle – ci soit entérinée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe de cette convention.

2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention dont le texte demeurera annexé à la présente.

2022 – 093 – Autorisation de signature d'une convention entre le Musée d'Art Moderne et la SNCF - liO dans le cadre de la promotion de l'accès au Musée.

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose que le musée d'Art moderne souhaite s'associer à SNCF VOYAGEURS en vue de promouvoir l'accès au musée en train ou en bus liO, et ce, afin de proposer une alternative à la visite de Collioure et de son musée en voiture.

Ainsi le musée proposera une entrée à tarif réduit (soit 2€ au lieu de 3€) aux visiteurs munis d'un billet de train ou de bus daté du jour.

Mme LAMARQUE donne lecture du texte de la convention fixant les engagements des deux parties à savoir :

- SNCF VOYAGEURS s'engage à promouvoir et réaliser l'opération de promotion, notamment au travers de son site Internet, son application et ses réseaux sociaux.
- Le musée d'Art moderne s'engage à appliquer le tarif préférentiel aux possesseurs de billets liO Train SNCF Occitanie et liO Bus (sur la base du tarif réduit proposé à savoir : 2

euros (au lieu de 3 euros) et de promouvoir l'opération promotionnelle sur son site et ses réseaux sociaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe de cette convention.

2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention dont le texte demeurera annexé à la présente.

2022 – 094 – Complément aux tarifs de la boutique du Musée d'Art Moderne pour 2023.

Madame LAMARQUE, rapporteur, explique que le musée d'Art moderne de Collioure continue d'étendre sa gamme de produits proposés en boutique afin de répondre à une demande croissante de la part de nos visiteurs mais aussi dans le but d'augmenter les ressources du musée.

Mme LAMARQU indique que guidé par le souhait de présenter des objets d'art ou d'artisanat réalisés dans la Région, le musée propose de travailler avec l'entreprise *Bandit-Manchot* qui, dans le Tarn, propose de la petite maroquinerie en *up-cyclant* des chutes de cuir provenant de l'industrie du luxe. Dans le cadre d'une opération de partenariat, l'entreprise propose de créer en exclusivité pour le musée des produits uniques :

- Un marque-page en cuir
- Un porte-clefs en cuir
- Une trousse à crayons en cuir

Mme LAMARQUE ajoute que le musée souhaite également proposer des tubes de protection accompagnant la vente d'affiches pour les personnes souhaitant les protéger.

Mme LAMARQUE propose donc de fixer les tarifs de ces nouveaux produits destinés à la boutique du Musée pour l'année 2023 afin de diversifier ainsi l'offre proposée aux visiteurs dans les conditions suivantes :

LIBELLE DES PRODUITS	PRIX D'ACHAT MUSEE TTC	PRIX VENTE PUBLIC TTC
Marque-page	2,88 €	6 €
Porte-clefs	5,02 €	10 €
Trousse à crayons	13,20 €	30 €
Tube carton pour affiche	2.79 €	3 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** ces nouveaux tarifs qui seront applicable au 1^{er} janvier 2023.

2022 – 095 – Travaux d’entretien et de restauration du Tech et de ses affluents. Convention avec le Syndicat Mixte d’Aménagement TECH – ALBERES.

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose que la Commune est propriétaire de la parcelle AS 046 en bordure de cours d’eau. Cette parcelle correspond aux ateliers municipaux.

Les berges et le lit des cours d’eau nécessitent la réalisation de travaux d’entretien pour éviter des problèmes de débordement ou d’érosion lors des crues en particulier par la création d’embâcles. En outre, certaines plantes invasives présentes sur les berges nécessitent des interventions de gestion afin de préserver la biodiversité et les services rendus par les cours d’eau (qualité de l’eau, ralentissement des crues, loisirs, usages...). Réglementairement l’entretien des berges est à la charge des propriétaires riverains (Article L.215-14 du Code l’environnement).

Monsieur FAJAL indique que compte tenu du constat de défaillance et de la difficulté d’assumer ces travaux pour les particuliers, le Syndicat du Tech en concertation avec les communes et les communautés de communes de son périmètre a décidé de se substituer aux propriétaires pour effectuer les travaux d’Intérêt Général nécessaires et prioritaires.

Monsieur FAJAL précise qu’aucune participation financière n’est demandée aux riverains. Les travaux sont assumés par la taxe GEMAPI prélevée par les communautés de communes.

En contrepartie et durant la période des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs propriétés les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que, si besoin, les engins strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d’une largeur de six mètres (Article L. 215-18 du Code de l’Environnement).

Monsieur FAJAL explique que les travaux consisteront notamment à supprimer la végétation poussant sur les atterrissements (accumulation de sédiments), à gérer les plantes invasives, à abattre les arbres dangereux et à enlever des embâcles.

Monsieur FAJAL donne lecture du projet de convention établi par le Syndicat Mixte de Gestion et d’Aménagement TECH – ALBERES et propose de l’entériner.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 – **ADOPTE** le principe de cette autorisation d’accès,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de Gestion et d’Aménagement TECH – ALBERES.

2022 – 096 – Convention d'utilisation privative du Domaine Public avec la société INFRACOS pour l'installation de matériel radio - électrique.

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose que la société INFRACOS dont le siège social est 92 310 SEVRES, 20 Rue TROYON représentée par son Président Monsieur Frédéric REDONDO a sollicité la Commune en vue de l'installation sur le Domaine Public Communal, en l'occurrence la parcelle n° AS 073 (Parking Du Cap Dourats) correspondant à une station technique d'environ 15 mètres carrés composée des équipements techniques suivants : local technique, armoire technique, mât ou pylône, Antenne, câbles.

La société INFRACOS propose donc la signature d'une convention avec la Commune réglant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et propose le versement d'une redevance annuelle d'occupation arrêtée à la somme de 7 136 € nets.

Monsieur FAJAL donne lecture du projet de convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ADOPTE** le principe de cette mise à disposition,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société INFRACOS dont le texte demeurera annexé à la présente.

2022 - 097 – Recours au service « Archive » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Monsieur GILLERY rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (*du Président*) en cas de faute constatée.

Monsieur GILLERY ajoute que le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;

- Elaboration d'un inventaire

Monsieur GILLERY indique que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention et moyennant le paiement d'une de la prestation pour un coût forfaitaire de 250 euros la journée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG66 en date du 4 novembre 2022 ;

1 – **AUTORISE** le recours au service « Archives » du CDG66 ;

2 – **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention « assistance à la gestion des archives » dont le texte est annexé à la présente ainsi que tout acte utile en la matière.

2022 – 098 – Participation de l'employeur en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Monsieur GILLERY explique que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur GILLERY rappelle que par délibération n°2012-75 du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de participer à la protection santé des agents à raison de :

- 8 € pour les agents de catégorie A
- 10 € pour les agents de catégorie B et C

Mr GILLERY indique qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique le 13 novembre 2022, la collectivité pourrait revaloriser de 5 € la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et précise que le montant mensuel serait ainsi porté à :

- 13 € pour les agents de catégorie A
- 15 € pour les agents de catégorie B et C

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition avec effet au 1^{er} janvier 2023.

2022 – 099 – Participation de l'employeur en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation .

Monsieur GILLERY Jean Pierre, rapporteur, expose que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Monsieur GILLERY explique que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence et précise qu'actuellement, la Commune ne participe pas à la prise en charge des contrats de prévoyance souscrits par les agents.

Mr GILLERY expose qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique dans sa séance du 9 novembre 2022, la collectivité pourrait participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et propose de fixer le montant mensuel de la participation à 7 € par agent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition avec effet au 1^{er} janvier 2023.

2022 –100 – Action sociale en faveur du personnel de la Commune.

Monsieur GILLERY Jean – Pierre, rapporteur, indique que l'article 9 alinéa 5 de la Loi °83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires indique que les prestations d'action sociale individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la même Loi.

Monsieur GILLERY indique que par ailleurs, l'article 88-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énonce que les organes délibérants des collectivités territoriales (...) déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 susvisé de la Loi du 13 juillet 1983 ainsi que des modalités de mise en œuvre.

Monsieur GILLERY propose donc que dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2022, il soit envisagé l'attribution aux agents, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de chèques cadeaux ou de bons d'achats d'une valeur faciale de 50 €.

Monsieur GILLERY précise toutefois qu'afin de conserver le caractère social de cette action, celle – ci serait réservée aux personnels titulaire, stagiaire et contractuel de catégorie C, excluant les catégories B et A du dispositif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE cette proposition pour l'année 2022.

2022 – 101 – Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur GILLERY Jean – Pierre explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle et que, dans cette perspective, il serait nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine à temps complet
-

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** de créer :

- 1 emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine à temps complet

2 - **ARRETE** le nouveau tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente.

3 – **PRECISE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit sur le budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

2022 – 102 – Information sur le bilan de la sobriété énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022 – 071 du 4 octobre 2022 et suite au débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal, il a été autorisé à prendre un arrêté dans le cadre de la sobriété énergétique prévoyant une coupure de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin (sauf dans la période des fêtes de Noël).

Monsieur le Maire indique que le bilan de l'opération est positif, qu'il y ait eu tout de même quelques revendications ayant trait aux inconvénients classiques que l'on retrouve dans chaque commune, d'ailleurs très souvent peu ou mal justifiées particulièrement sur la sécurité mais qu'il apparaît toutefois souhaitable de décaler la période de coupure de 23h00 à 00h00 après les fêtes de fin d'année.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de réduire l'intensité et la plage horaire de fonctionnement de l'éclairage public dans les conditions suivantes :

- L'éclairage public dans le secteur urbain sera éteint entre 00 heure et 5h30 du matin,
- Les accès et traversées de ville demeureront éclairés.

2022 – 0103 – Acquisition d'une parcelle auprès de Madame CORTADE Andrée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Andrée CORTADE, domiciliée 25, avenue Jacques DELCOS est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 81 de la section BC du cadastre de la Commune au lieu dit La Portuguesa d'une surface totale de 7 952 mètres carrés.

Monsieur le Maire précise avoir sollicité Madame CORTADE en vue d'acquérir auprès d'elle ladite parcelle en l'état avec pour objectif d'y installer une citerne pour la défense contre l'incendie de ce secteur.

Madame CORTADE a accepté de céder cette parcelle à la commune moyennant le prix forfaitaire et global de 1000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe de l'acquisition auprès de madame André CORTADE de la parcelle n° BC 81 d'une surface de 7 952 mètres carrés au prix de 1 000 €.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

La séance est levée à 21h30.

Pour extraits conformes, le Maire, Signé.